

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
42	42	40

de la Communauté de Communes
DE LA VALLEE D'OSSAU
12 Place Camps - LOUVIE-JUZON

DELIBERATION n°2009/10

L'An deux mille neuf et le jeudi 5 février à 20 heures 30, le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, légalement convoqué le 29 janvier, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Casino des Eaux-Bonnes, sous la présidence de M. Francis COUROUAU, Président de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau.

Présents titulaires : M. CAMBOT, SARTHE, AUSSANT, DOUMECQ, BELESTA-LABOURDETTE, LOURTEIG, CAMBILHOU, BAYLAUCQ, BARATS, PAROIX, LE GALLOU, MARTIN, CARRERE, DAGUERRE, CARRERE-GEE, MIGNE, CARREY, CASADEBAIGT Robert, SACAZE, LABERNADIE, SARRAILH, LASSEBIE, LAUR, SANZ, BOUSQUET, BOUSSOU, POEYMARIE, PASQUINE, COUROUAU et Mesdames MOURTEROT, CLAVIER, HELIP, GANTCH, SOULE, CASENAVE, NOUGUE-DEBAT, TOUTU, MOUNAUT Marie-Josée, LAMOURE, HOURQUEIG.

Secrétaire de séance : Mme GANTCH

VOTE : 35 voix POUR – 5 ABSTENTIONS

Objet : Adoption du procès-verbal n°2009/01 du 15/01/09

Monsieur le Président demande aux conseillers de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du procès-verbal rédigé suite à la séance du Conseil Communautaire du 15 janvier 2009.

Le Conseil Communautaire

Le Président entendu, après en avoir délibéré à la majorité,

DECIDE d'adopter le procès-verbal n°2009/01 du 15/04/09.



Pour extrait certifié conforme,
Le Président



Francis COUROUAU

PROCES-VERBAL n°2009/01

REUNION DU 15 JANVIER 2009 A 20 H 30 A SAINTE-COLOME

Convocation du 7 janvier 2009

Avec à l'ordre du jour

- 1° - Mise en place du nouveau Conseil Communautaire :
 - élection du Président
 - détermination du nombre de vice-présidences puis élection des vice-présidents
- 2° - Désignation des délégués de la commission d'appel d'offres
- 3° - Détermination des différentes commissions de travail
- 4° - Détermination des différents lieux où se réunira le Conseil Communautaire
- 5° - Désignation des délégués
 - * pour le Syndicat Mixte pour le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés du Bassin-Est (2 délégués)
 - * pour le Relais des Deux Gaves (7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants)
 - * pour le Syndicat Mixte du Pays d'Oloron Haut Béarn (1 délégué par commune, plus 1 délégué par tranche de 1 000 hab., au total 22 délégués)
 - * pour le Parc National (1 délégué)

Présents titulaires : M. CAMBOT, SARTHE, AUSSANT, CASADEBAIG Didier, DOUMECQ, BELESTA-LABOURDETTE, LOURTEIG, CAMBILHOU, BAYLAUCQ, BARATS, LE GALLOU, MARTIN, CARRERE, DAGUERRE, CARRERE-GEE, MASONNAVE, MIGNE, CARREY, CASADEBAIGT Robert, SACAZE, LABERNADIE, LASSEBIE, LAUR, SANZ, BOUSQUET, BOUSSOU, POEYMARIE, PASQUINE, COUROUOU et Mesdames MOURTEROT, CLAVIER, HELIP, GANTCH, SOULE, CASENAVE, NOUGUE-DEBAT, TOUTU, MOUNAUT Marie-Josée, LAMOURE, HOURQUEIG.

Présent(s) suppléant(s) : M. MATHIEU Michel (représentant SARRAILH Gérard)
M. DEPAY Eric (représentant PAROIX Joseph)

DELIBERATION n°2009/01 : Installation du Conseil Communautaire

Monsieur le Président expose qu'à la suite de la création, à compter du 1^{er} janvier 2009, de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau par arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2008, par voie de transformation du SIVOM de la Vallée d'Ossau, chaque Commune a désigné de nouveaux délégués pour faire partie du Conseil Communautaire conformément à l'article 5 des statuts de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau.
Il revient donc à Monsieur Francis COUROUOU, Président, d'installer le premier Conseil Communautaire.

Monsieur le Président déclare les conseillers communautaires suivants installés :

ARUDY	Titulaires : M. CAMBOT Gérard Mme MOURTEROT Josiane M. AUSSANT Claude <i>Suppléants :</i> M. ANIES Aymeric	M. SARTHE Jean-Marc Mme CLAVIER Hélène M. BEROT-LARTIGUE Michel
BESCAT	Titulaires : M. LOURTEIG Félix <i>Suppléante :</i> Mme CATRIULET Renée	M. CAMBILHOU Jean-Bernard
BUZY	Titulaires : M. MARTIN Fernand <i>Suppléant :</i> M. VISSE Bernard	M. CARRERE Jean-Bernard
CASTET	Titulaires : M. DAGUERRE Robert <i>Suppléant :</i> M. LAURENT Jean-François	Mme GANTCH Catherine
ISESTE	Titulaire : M. MIGNE Philippe <i>Suppléant :</i> M. CARREY Daniel	M. CASAU Henri
LOUVIE JUZON	Titulaires : M. LABERNADIE Patrick Mme LAMOURE Maïté <i>Suppléants :</i> Mme MAGNIAT Aurélie	Mme MOUNAUT Marie-Josée M. MARQUE Laurent
LYS	Titulaires : M. LAUR Francis <i>Suppléant :</i> M. GASSIE Henri	Mme HOURQUEIG Aline
REBENACQ	Titulaires : M. SANZ Alain <i>Suppléant :</i> M. MAYANS Serge	M. BOUSQUET Michel

SAINTE COLOME	Titulaires : M. BOUSSOU Jean <i>Suppléante</i> : Mme ARRIBE-PAROIX Christiane	M. POEYMARIE Gilles
SEVIGNACQ MEYRACQ	Titulaires : M. PASQUINE Michel <i>Suppléant</i> : M. LARDIT Jean-Michel	M. COUROUAU Francis
ASTE-BEON	Titulaires : M. DOUMECQ Jean-Claude <i>Suppléante</i> : Mme HOURCLE Claudine	M. CASADEBAIG Didier
BEOST	Titulaires : M. BELESTA-LABOURDETTE Roger <i>Suppléant</i> : M. OSCABY Dominique	Mme HELIP Claudie
BIELLE	Titulaires : M. BAYLAUCQ Jean <i>Suppléant</i> : M. GAULET André	M. BARATS Jean-Claude
BILHERES	Titulaires : M. PAROIX Joseph <i>Suppléant</i> : M. DEPAY Eric	M. LE GALLOU Pierre
EAUX-BONNES	Titulaires : M. CARRERE-GEE Louis <i>Suppléant</i> : M. BARATS Gérard	Mlle SOULE Isabelle
GERE-BELESTEN	Titulaires : M. MASONNAVE Michel <i>Suppléant</i> : M. TISNERAT Jérôme	Mme CASENAVE Madeleine
LARUNS	Titulaires : M. CASADEBAIG Robert Mme TOUTU Patricia <i>Suppléants</i> : M. MOUNAUT Pierre	Mme NOUGUE-DEBAT Christine M. SACAZE Jean-Michel Mme SALLE Delphine
LOUVIE-SOUBIRON	Titulaires : M. SARRAILH Gérard <i>Suppléant</i> : M. MATHIEU Michel	M. LASSEBIE Roger

DELIBERATION n°2009/02 : Election du Président

Conformément à l'article L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Président est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Communautaire.

Monsieur Francis COUROUAU laisse donc sa place à Monsieur Jean BAYLAUCQ Jean, doyen d'âge du nouveau conseil.

Monsieur le Président propose de procéder à l'élection du président conformément à l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit que l'élection s'effectue au scrutin secret et à la majorité absolue.

1^{er} TOUR DE SCRUTIN :

Monsieur le Président demande à l'assemblée s'il y a des candidats.

CANDIDAT(S) : M. COUROUAU Francis

Monsieur le Président propose de passer à l'élection à bulletin secret.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	42
A déduire les bulletins blancs ou nuls :	..6
Nombre de suffrages exprimés :	36
Majorité absolue :	19
M. COUROUAU Francis	a obtenu 35 voix.
M. CASADEBAIG Robert	a obtenu 1 voix.

M. COUROUAU Francis ayant obtenu la majorité absolue est élu **PRESIDENT de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau.**

DELIBERATION n°2009/03 : Détermination du nombre de Vice-présidents

Conformément à l'article L5211-10, le conseil détermine le nombre de Vice-présidents sans que le nombre puisse excéder 30 % de l'effectif total du conseil communautaire.

Monsieur le Président propose de déterminer le nombre de Vice-présidents.

Compte tenu des compétences adoptées dans les statuts de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, Monsieur le Président propose de fixer ce nombre à 6 comme suit :

- un Vice-président chargé du développement économique
- un Vice-président chargé des finances
- un Vice-président chargé du développement touristique

- un Vice-président chargé des actions sociales en faveur des personnes âgées et de la petite enfance
- un Vice-président chargé des déchets
- un Vice-président chargé de l'environnement (rivières), de la réhabilitation de l'habitat ancien et du SPANC

Le Conseil Communautaire

Le Président entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE** de fixer à 6 le nombre de Vice-présidents.

DELIBERATION n°2009/04 : Elections des Vice-présidents

Monsieur le Président propose de procéder à l'élection des Vice-présidents conformément à l'article L 2122-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cet article prévoit que l'élection s'effectue au scrutin secret et à la majorité absolue.

-> Election du Vice-président chargé du « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE » :

1^{er} TOUR DE SCRUTIN :

Monsieur le Président demande à l'assemblée s'il y a des candidats.

CANDIDAT(S) : M. CASADEBAIG Robert

Monsieur le Président propose de passer à l'élection à bulletin secret.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	42
A déduire les bulletins blancs ou nuls :	..9
Nombre de suffrages exprimés :	33
Majorité absolue :	17
M. CASADEBAIG Robert	a obtenu 33 voix.

M. CASADEBAIG Robert ayant obtenu la majorité absolue est élu **Vice-président chargé du « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE »** de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau.

-> Election du Vice-président chargé des « FINANCES » :

1^{er} TOUR DE SCRUTIN :

Monsieur le Président demande à l'assemblée s'il y a des candidats.

CANDIDAT(S) : M. DAGUERRE Robert, M. MASONNAVE Michel

Monsieur le Président propose de passer à l'élection à bulletin secret.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	42
A déduire les bulletins blancs ou nuls :	..7
Nombre de suffrages exprimés :	35
Majorité absolue :	18
M. DAGUERRE Robert	a obtenu 21 voix.
M. MASONNAVE Michel	a obtenu 14 voix.

M. DAGUERRE Robert ayant obtenu la majorité absolue est élu **Vice-président chargé des « FINANCES »** de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau.

-> Election du Vice-président chargé du « DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE » :

1^{er} TOUR DE SCRUTIN :

Monsieur le Président demande à l'assemblée s'il y a des candidats.

CANDIDAT(S) : M. CARRERE-GEE Louis

Monsieur le Président propose de passer à l'élection à bulletin secret.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	42
A déduire les bulletins blancs ou nuls :	..2
Nombre de suffrages exprimés :	40
Majorité absolue :	21
M. CARRERE-GEE Louis	a obtenu 40 voix.

M. CARRERE-GEE Louis ayant obtenu la majorité absolue est élu **Vice-président chargé du « DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE »** de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau.

-> Election du Vice-président chargé du « SOCIAL » :

1^{er} TOUR DE SCRUTIN :

Monsieur le Président demande à l'assemblée s'il y a des candidats.

CANDIDAT(S) : M. SANZ Alain

Monsieur le Président propose de passer à l'élection à bulletin secret.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	42
A déduire les bulletins blancs ou nuls :	..7
Nombre de suffrages exprimés :	35
Majorité absolue :	18
M. SANZ Alain	a obtenu 33 voix.
Mme HELIP Claudie	a obtenu 2 voix.

M. SANZ Alain ayant obtenu la majorité absolue est élu **Vice-président chargé du « SOCIAL »** de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau.

-> Election du Vice-président chargé des « DECHETS » :

1^{er} TOUR DE SCRUTIN :

Monsieur le Président demande à l'assemblée s'il y a des candidats.

CANDIDAT(S) : M. BAYLAUCQ Jean, M. BELESTA-LABOURDETTE Roger

Monsieur le Président propose de passer à l'élection à bulletin secret.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	42
A déduire les bulletins blancs ou nuls :	..1
Nombre de suffrages exprimés :	41
Majorité absolue :	21
M. BAYLAUCQ Jean	a obtenu 30 voix.
M. BELESTA-LABOURDETTE Roger	a obtenu 11 voix

M. BAYLAUCQ Jean ayant obtenu la majorité absolue est élu **Vice-président chargé des « DECHETS »** de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau.

-> Election du Vice-président chargé de l' « ENVIRONNEMENT » :

1^{er} TOUR DE SCRUTIN :

Monsieur le Président demande à l'assemblée s'il y a des candidats.

CANDIDAT(S) : Mme MOURTEROT Josiane, Mme MOUNAUT Marie-Josée

Monsieur le Président propose de passer à l'élection à bulletin secret.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	42
A déduire les bulletins blancs ou nuls :	..9
Nombre de suffrages exprimés :	33
Majorité absolue :	17
Mme MOURTEROT Josiane	a obtenu 16 voix.
Mme MOUNAUT Marie-Josée	a obtenu 12 voix.
M. MASONNAVE Michel	a obtenu 4 voix.
M. BAYLAUCQ Jean	a obtenu 1 voix.

Aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue.

2^e TOUR DE SCRUTIN :

Monsieur le Président demande à l'assemblée s'il y a des candidats.

CANDIDAT(S) : Mme MOURTEROT Josiane, Mme MOUNAUT Marie-Josée

Monsieur le Président propose de passer à l'élection à bulletin secret.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	42
A déduire les bulletins blancs ou nuls :	..4
Nombre de suffrages exprimés :	38
Majorité absolue :	20
Mme MOURTEROT Josiane	a obtenu 16 voix.
Mme MOUNAUT Marie-Josée	a obtenu 18 voix.
M. MASONNAVE Michel	a obtenu 2 voix.
M. DEPAY Eric	a obtenu 2 voix.

Aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue.

3° TOUR DE SCRUTIN :

Monsieur le Président demande à l'assemblée s'il y a des candidats.

CANDIDAT(S) : Mme MOURTEROT Josiane, Mme MOUNAUT Marie-Josée

Monsieur le Président propose de passer à l'élection à bulletin secret.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	42
A déduire les bulletins blancs ou nuls :	..4
Nombre de suffrages exprimés :	38
Majorité absolue :	20
Mme MOURTEROT Josiane	a obtenu 16 voix.
Mme MOUNAUT Marie-Josée	a obtenu 21 voix.
M. MASONNAVE Michel	a obtenu 1 voix.

Mme MOUNAUT Marie-Josée ayant obtenu la majorité absolue est élue Vice-présidente chargée de l' « ENVIRONNEMENT » de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau.

DELIBERATION n°2009/05 : Commission d'appel d'offres permanente

Le Président informe son conseil communautaire, de l'obligation de constituer une commission d'appel d'offres appelée à siéger lors de consultations pour travaux, marchés achats, pendant toute la durée du mandat, en conformité avec les dispositions du code des marchés publics en vigueur.

A l'unanimité des membres présents, ont été désignés :

Membres titulaires : MM. DAGUERRE Robert, CANNOT Gérard, MASONNAVE Michel,
Membres suppléants : MM. LE GALLOU Pierre, MARTIN Fernand, PASQUINE Michel.

DELIBERATION n°2009/06 : Constitution des commissions.

* COMMISSION « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE »

Le Conseil Communautaire décide de procéder à l'élection des membres de la commission chargée du développement économique.

A l'unanimité des membres présents, ont été désignés :

Mme LAMOURE Maïté	M. SARTHE Jean-Marc	M. CASADEBAIG Didier
M. BELESTA-LABOURDETTE Roger		M. MASONNAVE Michel

* COMMISSION « FINANCES »

Le Conseil Communautaire décide de procéder à l'élection des membres de la commission chargée des finances.

A l'unanimité des membres présents, ont été désignés :

M. AUSSANT Claude	M. BOUSSOU Jean	M. BARATS Jean-Claude
M. LE GALLOU Pierre	Mme HOURQUEIG Aline	M. PASQUINE Michel

* COMMISSION « DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE »

Le Conseil Communautaire décide de procéder à l'élection des membres de la commission chargée du développement touristique.

A l'unanimité des membres présents, ont été désignés :

M. POEYMARIE Gilles	M. LASSEBIE Roger	M. CAMBILHOU Jean-Bernard
Mme CLAVIER Hélène	Mme MOURTEROT Josiane	Mme NOUGUE-DEBAT

* COMMISSION « ACTION SOCIALE »

Le Conseil Communautaire décide de procéder à l'élection des membres de la commission chargée des actions sociales en faveur des personnes âgées et de la petite-enfance.

A l'unanimité des membres présents, ont été désignés :

M. SARRAILH Gérard	Mme TOUTU Patricia	Mme HELIP Claudie
M. CANNOT Gérard	M. DOUMECQ Jean-Claude	Mme GANTCH Cathie

* COMMISSION « DECHETS »

Le Conseil Syndical décide de procéder à l'élection des membres de la commission chargée des problèmes de ramassage et de traitement des ordures ménagères.

A l'unanimité des membres présents, ont été désignés :

M. MIGNE Philippe	M. BOUSQUET Michel	M. LOURTEIG Félix
M. MARTIN Fernand	Mme CASENAVE Madeleine	Mme SOULE Isabelle

* COMMISSION « ENVIRONNEMENT »

Le Conseil Syndical décide de procéder à l'élection des membres de la commission chargée du dossier relatif à l'entretien des berges du gave et du SPANC (service public d'assainissement non collectif)

A l'unanimité des membres présents, ont été désignés :

M. SACAZE Jean-Michel M. LABERNADIE Patrick M. CARRERE Jean-Bernard
M. CASAU Henri M. LAUR Francis

DELIBERATION n°2009/07 : Lieux où se réunira le Conseil Communautaire.

Le Président donne lecture de l'article L.5214-14 du Code des Collectivités Territoriales qui précise que le Conseil Communautaire se réunit au moins une fois par trimestre au siège de la communauté de communes ou dans un lieu choisi par le comité dans l'une des communes membres.

Comme le nouveau siège de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau ne dispose pas d'une salle suffisamment grande pour accueillir 42 délégués, le Président propose donc que le Conseil Communautaire se réunisse dans des lieux différents comme salle du Conseil, foyer, salle des fêtes, etc. mis à disposition par les communes membres.

Où l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité, **APPROUVE** que le Conseil Communautaire se réunisse dans des lieux différents mis à disposition par les communes membres.

DELIBERATION n°2009/08 : Désignation des délégués siégeant dans les organismes extérieurs.

* SYNDICAT MIXTE POUR LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DU BASSIN EST

Le Président expose à l'assemblée que le SIVOM de la Vallée d'Ossau adhère au Syndicat Mixte pour le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés du Bassin Est, créé par arrêté préfectoral du par arrêté du 26 janvier 2001 et qui a pour objet, dans le cadre du Bassin-Est tel que défini dans le Plan Départemental des Déchets, le traitement des déchets des ménages et assimilés, la mise en décharge des déchets ultimes ainsi que les opérations de transport, de tri ou de stockage qui s'y rapportent.

Il convient donc de remplacer les deux délégués précédemment désignés par le SIVOM de la Vallée d'Ossau.

A l'unanimité des membres présents, ont été désignés : **M. BAYLAUCQ Jean, M. CAMBOT Gérard.**

* ASSOCIATION DE GESTION DU « RELAIS DES DEUX GAVES »

Le Président expose à l'assemblée que le SIVOM de la Vallée d'Ossau adhère à l'Association de Gestion du « Relais des Deux Gaves » dont l'objet a pour but de mettre à disposition des parents de jeunes enfants âgés de 0 à 6 ans ainsi qu'aux assistantes maternelles résidant dans les cantons d'Arudy, Laruns, Nay-Est et Nay-Ouest une structure relais.

Il convient donc de remplacer les 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants précédemment désignés par le SIVOM de la Vallée d'Ossau.

A l'unanimité des membres présents, ont été désignés :

Membres titulaires : **M. BELESTA-LABOURDETTE Roger, M. SANZ Alain, Mme TOUTU Patricia, M. CAMBOT Gérard, M. BARATS Jean-Claude, M. MARQUE Laurent, M. CARREY Daniel.**

Membres suppléants : **M. BOUSSOU Jean, M. CARRERE Jean-Bernard, M. PAROIX Joseph.**

* SYNDICAT MIXTE DU PAYS D'OLORON – HAUT BEARN

Le Président expose à l'assemblée que la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau est dans le périmètre du Syndicat Mixte du Pays d'Oloron - Haut-Béarn.

Il convient donc de désigner conformément aux statuts du Syndicat Mixte du Pays d'Oloron - Haut-Béarn, 1 délégué par communes, plus 1 délégué par tranche de 1 000 habitants soit au total 22 délégués afin, d'installer le Comité Syndical de ce syndicat mixte.

A l'unanimité des membres présents, ont été désignés :

Pour la Commune d'Arudy : - M. SARTHE Jean-Marc - Mme CLAVIER Hélène - Mme MOURTEROT Josiane
Pour la Commune d'Aste-Béon : - M. DOUMECQ Jean-Claude
Pour la Commune de Béost : - M. OSCABY Dominique
Pour la Commune de Bescat : - M. CAMBILHOU Jean-Bernard
Pour la Commune de Bielle : - M. BAYLAUCQ Jean
Pour la Commune de Bilhères en Ossau : - M. LE GALLOU Pierre

Pour la Commune de Buzy :	- M. MARTIN Fernand
Pour la Commune de Castet :	- M. DAGUERRE Fernand
Pour la Commune des Eaux-Bonnes :	- M. CARRERE-GEE Louis
Pour la Commune de Gère-Belesten :	- M. MASONNAVE Michel
Pour la Commune d'Iseste :	- M. MIGNE Philippe
Pour la Commune de Laruns :	- Mme SALLE Delphine - M. MOUNAUT Pierre
Pour la Commune de Louvie-Juzon :	- Mme LAMOURE Maité - M. MAGNIAT Aurélie
Pour la Commune de Louvie-Soubiron :	- M. SARRAILH Gérard
Pour la Commune de Lys :	- M. GASSIE Henri
Pour la Commune de Rébénacq :	- M. SANZ Alain
Pour la Commune de Sainte-Colome :	- Mme ARRIBE-PAROIX Christiane
Pour la Commune de Sévignacq-Meyracq :	- M. LARDIT Jean-Michel

-> Pas de désignation du délégué pour le Parc National car le décret de modification du décret n°67-265 du 23 mars 1967 portant création du Parc national des Pyrénées occidentales, dans lequel il est proposé 5 places pour les communautés de communes, n'est pas encore passé en Conseil d'Etat.

DELIBERATION n°2009/09 : Délégation du Conseil Communautaire au Président

Les articles L. 5211-10 et L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « le président, les vice-présidents ayant reçu délégation dans son ensemble » peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1. du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. de l'approbation du compte administratif ;
3. des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
4. des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5. de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. de la délégation de la gestion d'un service public ;
7. des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Afin de faciliter le fonctionnement de la Communauté de Communes, le Président propose d'utiliser cette faculté prévue par le CGCT.

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de définir l'étendue des délégations consenties ;
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

CHARGE le Président

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes.

Séance levée à 23 h 30

Fait à Louvie-Juzon, le 30 janvier 2009

Le Président
Francis COUROU



